

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2009

En date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 5 octobre 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

* **Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 31 août 2009
- Présentation du rapport d'activités 2008 de la CUB
- Suppression et création de postes (service communication)
- Création et suppression de postes (service éducation-jeunesse)
- Signature d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) Passerelle – service entretien des bâtiments communaux
- Motion pour le maintien du service public postal

* **Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage H.Q.E. et d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Erables

* **Dossier présenté par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Décision Modificative n°2 – Budget Primitif 2009 – Budget Général

* **Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Participation de la commune aux formations BAFA

* **Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Dénomination de voirie - voie nouvelle réalisée par un lotisseur
Voie en impasse débouchant avenue de la Libération, au Nord de l'embranchement de l'avenue de saint Loubès – Projet BOCEAN
- Dénomination de voirie - voie nouvelle réalisée par un bailleur
Voie en boucle débouchant sur le chemin de la Ricodonne (en limite de Saint Loubès) – Projet CLAIRSIENNE
- Dénomination de voirie : voie existante non dénommée et située en agglomération
CD 242 E
- Dénomination de voirie : voie nouvelle réalisée par un lotisseur
Voie en impasse débouchant sur la Rue du Broustey, entre la rue Jean Prat et l'impasse Pelet
- Dénomination de voirie - voie nouvelle réalisée par un promoteur
Voie en boucle débouchant sur l'avenue du chemin de la Vie, au Nord de la Rue R. Bédichaud et au Sud de l'Impasse Lamarque – Projet GAYAT
- Dénomination de voies - voie nouvelle réalisée en maîtrise d'ouvrage CUB reliant la rue Léon Blum à la Rue Maurice Thorez - Projet Gironde Habitat – Michaëlis
- Dénomination de voirie - voie nouvelle réalisée par un promoteur
Voie en impasse débouchant sur la rue du Lyonnais – Projet AMOVIC
- Dénomination de voirie - voie nouvelle réalisée par le promoteur EUROPEAN HOMES
Voie en boucle débouchant au carrefour Rue Coty/Pasteur – Projet VILLAS MARQUET

* **Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles

- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MEDIAS-CITE

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Mise en conformité du PLIE avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

*** Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement - Aménagement de la Place Grandjean

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, M. MALBET Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, M. EYILI Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. CASOURANG, Mme DEGAN, Mme PAILLET, Mme GONZALEZ

POUVOIRS :

M. CASOURANG a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme DEGAN a donné pouvoir à M. CROUGNEAU
Mme PAILLET a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
Mme GONZALEZ a donné pouvoir à Mme GARCIA

VOTES : (33 élus)

29 présents
4 absents
4 pouvoirs
Soit : 33 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Lionel FAU, arrivé le 1^{er} octobre pour renforcer le service informatique avec Nicolas VARENNE. Ces 2 agents à temps complet sont indispensables vu la dimension de la ville et du parc informatique aujourd'hui.

Il accueille aussi Sylvie LABORIE, la nouvelle Directrice du CCAS qui arrive du CCAS d'Eysines ; Céline YAMEOGO partant en mission auprès d'une O.N.G.

Monsieur le MAIRE rappelle que Lucie MIALHE va rejoindre la ville du Haillan. Il va donc nommer Damien DOUMAX, responsable du service Communication et a recruté M. David BERT un graphiste qui arrive de la Mairie de Cenon. Damien DOUMAX qui a débuté à la Mairie en tant qu'emploi jeune est un bel exemple de promotion interne au sein de la commune.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme MALIDIN et demande s'il y a d'autres candidatures.
Mme MALIDIN est désignée à l'unanimité.

M. le MAIRE informe le Conseil Municipal que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain non bâti au bénéfice de l'Association Biosève

Mme KORJANEVSKI précise que l'association n'a pour l'instant pas besoin du terrain car elle dispose d'un autre terrain plus grand par rapport à celui proposé, ce dernier ayant pu engendrer des difficultés pour les plantations en raison de la présence d'arbres.

M. le MAIRE se réjouit du développement en cours des jardins de BIOSEVE, ce qui va enfin leur permettre de trouver leur rythme avec un Président et un Directeur renouvelés, très investis et visiblement compétents.

Enfin, en l'absence de M. CASOURANG, Jean CROUGNEAU présentera le dossier relatif à la participation de la commune aux formations BAFA.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

Approbation du compte rendu de la séance du 31 août 2009

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de frappe s'était glissée dans le projet de délibération n°122/09 relative à la modification du contrat à durée déterminée de la référente PLIE.

En effet, il était indiqué que « l'agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice 366 ».

Or l'indice correspondant au 4^{ème} échelon est l'indice 466. Pour ne pas pénaliser l'agent et mettre en œuvre cette modification dès le 1^{er} septembre, comme souhaité par le Conseil, M. le Maire a rectifié de lui-même cette erreur dans la transcription de la délibération et le compte rendu.

M. POULAIN note que le compte rendu comporte à nouveau des oublis mais qu'il s'arrêtera sur un seul point qu'il estime être le plus important.

Il s'agit de la délibération n° 118/09 Dénomination de voirie – voie nouvelle reliant la rue Claude Taudin à la rue du Parc des Sports et dans laquelle Michel HERITIE a déclaré le résultat d'une délibération dans le magazine municipal de septembre 2009 avant que celle-ci ait lieu. En effet, il n'est pas mentionné les réflexions de Dany MALIDIN et Gérard LAGOFUN précisant que le Maire avait tout simplement anticipé la délibération dans ce même magazine municipal. A cela M. POULAIN a répondu qu'il regrettait ce comportement car il décrédibilisait le rôle du Conseil Municipal et ajoute que Michel HERITIE, Maire d'Ambarès et Lagrave a soutenu l'argument de ses 2 adjoints et a également repris la thèse de Gérard LAGOFUN lorsque ce dernier justifiait l'anticipation de cette délibération par une décision en amont de la commission urbanisme.

M. POULAIN tient à ajouter les précisions suivantes : il rappelle tout d'abord que l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal intitulé « les commissions communales » que M. le Maire a rédigé et qui a été voté le 26 mai 2008, précise que les commissions émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel ainsi M. POULAIN renvoie M. le Maire au respect du Règlement Intérieur qu'il a rédigé et vers le CGCT et sa jurisprudence qui précise bien que seul le Conseil Municipal valide une délibération et en aucun cas le Maire seul ou accompagné de ses adjoints.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août dernier est adopté sans cette modification à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN).

Présentation du rapport d'activités 2008 de la CUB

Comme chaque année, la Communauté Urbaine de Bordeaux établit dans tous ses domaines de compétence, son rapport d'activités retraçant le travail accompli durant l'exercice échu.

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune peuvent répondre à toute demande de précision.

Un exemplaire du rapport en version papier et CD ROM a été remis à chaque conseiller municipal.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal. Aucune remarque ni question ne sont formulées.

N° 142/09

Suppression et création de postes (service communication)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande de mutation d'un agent du service ;

CONSIDERANT son remplacement par mobilité interne ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de cet agent sur certaines missions ;

VU la situation administrative du candidat retenu ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2009.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2009 sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 143/09 **Création et suppression de postes (service éducation-jeunesse)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande présentée par un agent du service éducation ;

CONSIDERANT les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 33/35ème au 1^{er} janvier 2010.

ADOpte à l'unanimité

N° 144/09 **Signature d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) Passerelle – service entretien des bâtiments communaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le Code du travail ;

VU la loi n°2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU le décret n°2005-243 du 17-03-2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

VU les dispositions du contrat passerelle comme déclinaison du contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) de droit commun, qui permet aux jeunes (16-25 ans), y compris les jeunes diplômés qui connaissent des difficultés d'accès au marché du travail, d'acquérir, auprès de collectivités territoriales une expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand ;

CONSIDERANT que les dispositions sociales de ce dispositif qui s'inscrivent dans les orientations de la ville, notamment par la création de l'espace économie-emploi ;

CONSIDERANT le volet financier du dispositif ; une prise en charge par l'Etat à hauteur de 90% du salaire (plafonné au SMIC) pendant 12 mois ; le reste à charge mensuel est de 157 euros (y compris cotisations au régime d'assurance chômage ; 104 euros si la

commune prend en charge l'éventuelle allocation de retour à l'emploi à l'issue du contrat) ;

VU les besoins du service d'entretien des bâtiments et les modalités mises en œuvre afin d'accompagner cet emploi par de la formation ;

VU l'avis du C.T.P. du 25 septembre 2009

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par la signature d'un CAE d'une durée de 24 mois, sur la base de 20 heures minimum hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2010.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade et pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à son grade ainsi que la prime annuelle au prorata de son temps de travail.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 145/09

Motion pour le maintien du service public postal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

Un projet de loi qui sera présenté au Sénat en octobre 2009 prévoit un changement du statut de la Poste et prépare sa privatisation.

Actuellement, la Poste est un établissement public, le premier service public de proximité. C'est en ce moment de crise que le gouvernement et la Direction proposent de transformer la Poste en Société Anonyme, bien que le capital soit détenu à 100% par des capitaux publics. Chaque fois que l'Etat a effectué ce type d'opération, il a fait ensuite entrer des capitaux privés dans la société anonyme (France télécom, EDF, GDF) avec des conséquences immédiates :

- réduction de la qualité du service
- suppression d'emplois
- augmentation tarifaire
- priorité à la satisfaction des actionnaires.

Ce changement de statut est synonyme à terme de privatisation. Il faut se souvenir des promesses des gouvernements quant à la non privatisation de France Télécom ou de GDF qui ne recherchent plus maintenant que la rentabilité.

Depuis plusieurs années, la Poste prépare cette privatisation. Pour exemple le nombre de bureaux fermés : 537 fermetures depuis janvier 2009, 6000 bureaux "transformés" depuis 2002 et 50 000 emplois supprimés. Les restructurations incessantes dégradent la qualité du service public et suppression de position de travail, licenciements déguisés épuisent les nerfs des employés mis à mal par les incertitudes et les entreprises de déstabilisation. Résultat de ce processus de sabotage à France Télécom : 24 suicides !

Le changement de statut aura des conséquences lourdes pour les communes et pour la population toujours la première victime des désengagements de l'Etat :

- 1- espacement des tournées
- 2- délais croissants de livraison du courrier
- 3- Réduction d'horaires
- 4- allongement des files d'attente, quand le bureau n'a pas été carrément supprimé.

La privatisation de La Poste entraînera une détérioration encore plus brutale du service rendu aux usagers. La rentabilité maximale et les impératifs financiers auront alors priorité sur l'intérêt général.

Le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave réuni en séance ordinaire, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

CONSIDERANT que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, par ses missions de distribution du courrier et de la presse, d'accessibilité bancaire et de présence postale territoriale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires et sur l'ensemble du territoire français,

CONSIDERANT que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public et de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que ce service public est déjà victime de remises en cause très importantes qui ont abouti à la détérioration du service rendu à la collectivité et aux usagers,

CONSIDERANT qu'en Europe les privatisations postales ont engendré une baisse de qualité de service, des augmentations de tarifs et des destructions d'emploi,

CONSIDERANT que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de toute la population répartie géographiquement sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la population a son mot à dire sur l'avenir du service postal, dans le cadre d'un débat public,

APRES AVOIR DELIBERE,

DEMANDE le retrait du projet de loi postale 2009

DEMANDE au Chef de l'Etat la tenue et l'organisation d'un référendum national sur le service public postal.

Monsieur le MAIRE informe de la participation du Parti Socialiste et du Parti Communiste ainsi que la mobilisation des élus pour appuyer cette démarche de votation citoyenne et invite à regarder la vidéo déplorable du Président de France Télécom.

M. MALBET souhaite apporter sa réaction suite à cette motion pour le maintien des services publics.

« C'est de la Poste dont il s'agit aujourd'hui et les élus communistes s'associent à la totalité de cette motion mais force est de constater que ce qui se joue aujourd'hui à l'encontre des services publics dans leur totalité, mais plus encore, à ceux de la santé, des hôpitaux publics, de l'université, n'est que la conséquence de la mise en œuvre du Traité de Lisbonne. Le projet de constitution Européenne a pourtant été rejeté par le peuple Français. Le Président Nicolas SARKOZY en a décidé autrement ; par le truchement d'un congrès, il a fait ratifier ce traité au mépris de l'expression démocratique du peuple. Ceux qui par leur vote de soutien ou par leur abstention ont voulu cette Europe là, en portent une part de responsabilité. Le parti communiste le répète, cette Europe n'est pas la sienne ; une EUROPE des peuples, une Europe sociale OUI, mais pas une Europe de profits. Enfin, M. MALBET ajoute à titre personnel, que la réforme des collectivités territoriales voulu par Nicolas SARKOZY s'inspire fortement de ces orientations ultra libérales ».

M. POULAIN en tant qu'élue vert soutien personnellement cette motion.

« Toutefois je tiens à rappeler que d'autres gouvernements que celui de François FILLON ont participé à la dégradation du service public dans notre pays. Cette idée de privatisation est aussi une conséquence du Chapitre III de la constitution européenne refusée par référendum mais acceptée par vote du parlement. Nous devons donc unir nos

forces sur cet évènement pour que Nicolas SARKOZY entende le message porté par cette votation.

Concernant la privatisation de la Poste proprement dite, je tiens aussi à souligner que ce changement de statut aura pour principale conséquence de remettre en cause l'égalité de traitement à l'égard des usagers. En effet, une entreprise de droit privé est faite pour maximiser le profit. En revanche une entreprise publique a pour but de créer l'égalité entre les usagers mais aussi d'être impartiale, neutre, laïque et accessible. Or comment pouvoir considérer la recherche du profit et la distribution du courrier dans les zones non rentables ? Comment allier la rentabilité et l'accès à un compte bancaire pour une personne fichée à la banque de France ? Je pourrais citer davantage d'exemples de l'incompatibilité des intérêts privés dans le cadre de la Poste.

En outre, je tiens à préciser que la Poste a besoin de renforcer ses fonds propres pour se moderniser. Or force est de constater que les finances de l'Etat, principal pourvoyeur de fonds de la Poste, sont en mauvais état. La dette publique atteindra 84% du PIB dès l'année prochaine ce que représente en nominal un endettement jamais vu depuis la révolution française.

Dès lors, si nous voulons que la Poste se modernise tout en conservant son indépendance publique nous devons l'aider à trouver des fonds sans dégrader la dette publique. Car c'est notre rôle d'élus de trouver une solution de gauche à ce problème qui dépasse la droite. Nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur les syndicats pour organiser une réponse audible et crédible. Le recours à un emprunt obligataire de la Poste envers les particuliers mais aussi envers l'ensemble des entreprises publiques comme la caisse des dépôts pourrait être analysée comme point de départ d'une solution. Nous pourrions aussi créer un système de sociétariat entre les clients et l'entreprise comme le font avec succès les banques mutualistes. A nous donc, élus locaux d'influencer les élus nationaux pour démontrer que le service public peut être financé sans dégrader la dette publique et dans l'intérêt de tous.

En effet, cette méthode qui consiste à proposer face aux coups de boutoir de notre Président libéral, sera la clef de notre crédibilité envers nos électeurs et nous permettra de revenir au gouvernement afin de créer le changement dans notre pays que les Français attendent désespérément.

M. POULAIN ajoute que les verts aussi ont soutenu cette votation à Ambarès et mobilisant les réseaux pour faire voter le maximum de personnes.

M. le MAIRE fait observer à M POULAIN qu'il se présente comme élu vert.

Il lui rappelle qu'il a été élu sur sa liste, composée de militants PS, PC et représentants de la société civile.

Il tient à dire devant ses collègues, devant le public, que si M POULAIN siège autour de cette table, c'est parce qu'il l'a voulu à un moment donné, M POULAIN ne devant jamais l'oublier jusqu'à la fin de ce mandat.

M le MAIRE estime avoir été trahi, tous comme ses colistiers et les électeurs qui ont fait confiance à la liste qu'il conduisait. Il appelle par conséquent M. POULAIN à un peu plus de décence, il est élu, c'est tout.

M. CAILLAUD fait part de son intervention :

« A la lecture de cette motion il en ressort un catastrophisme gigantesque avec des suppositions outrageusement négatives avec des conséquences tellement lourdes telles que des allongements de file d'attente dans un bureau me font sourire et que tout ceci va entraîner une vague déferlante de suicides des employés de la Poste. Bien entendu il est passé sous silence les 2.7 milliards d'euros d'argent public que le gouvernement va injecter pour renforcer les missions du service public de la Poste. En conclusion je vote contre cette motion ».

M. RODRIGUEZ tient à préciser que l'intervention de M. CAILLAUD est en son nom propre et non pour le groupe de l'opposition. Ce que confirme M. CAILLAUD.

M. POULAIN demande la parole.

M. le MAIRE lui indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce point et soumet la motion au vote.

ADOpte à la majorité : 29 voix POUR
1 voix CONTRE (M. CAILLAUD)

Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 146/09 Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et la société d'HLM LOGEVIE pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE et d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Erables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est engagée par délibération en date du 6 juillet 2009 dans la mise en œuvre d'un EcoQuartier aux Erables, projet phare à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit de mettre en œuvre une rénovation exemplaire du quartier et de concevoir un projet urbain avant tout orienté sur l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- Un projet qui offre les conditions d'un développement social urbain équilibré en favorisant la valorisation des habitants, la mixité sociale, le développement économique et les lieux de vie collective
- Une conception et une gestion intégrant les critères environnementaux élevés
- Une démarche conduite selon les principes de bonne gouvernance (transparence, solidarité, participation et partenariat).

Ce projet de territoire intéresse directement la ville, mais aussi ses partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional et Etat) et ses partenaires opérationnels que sont la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Centre Social « La Passerelle » et le bailleur Logévie. La pluralité des intervenants fait la richesse du projet, mais complexifie également sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, de la volonté affichée de construire un quartier respectant l'ensemble des thématiques du Développement Durable et de la nécessité d'avoir une démarche d'ensemble cohérente, les partenaires que sont Logévie et la Ville souhaitent se doter de deux prestataires extérieurs pour gérer les interfaces avec l'ensemble des intervenants : l'un concernant la démarche Haute Qualité Environnementale, l'autre concernant l'aménagement urbain et paysager.

Il est précisé que le Code des Marchés Publics institué par décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié, et plus particulièrement en son article 8, encadre les dispositions relatives aux groupements de commande.

Le but du groupement de commandes constitué par la VILLE et LOGEVIE est donc de désigner un seul prestataire dans les deux cas susvisés pour réaliser les missions décrites ci-dessous afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique tout en mutualisant la procédure d'appel d'offres.

Dans le cadre de cette opération, la constitution du groupement de commandes a pour objectif la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage H.Q.E. et d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, associant la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère ainsi que leurs éventuelles pièces annexes

DECIDE que la Ville d'Ambarès et Lagrave est le coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Ville aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumise au Code des Marchés Publics. Elle sera chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants conformément aux dispositions de la convention.

Chaque membre du groupement signera et notifiera ensuite, pour ce qui le concerne, les marchés et s'assurera de leur bonne exécution ; chaque membre du groupement s'engageant dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres,

DESIGNE les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics :

. M. le MAIRE, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Ambarès et Lagrave auprès du groupement de commandes (Président),

. M. CROUGNEAU, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, en qualité de représentant suppléant de la Ville d'Ambarès et Lagrave auprès du groupement de commandes,

AUTORISE le groupement ainsi constitué à lancer les consultations sous la forme d'appels d'offres conformément aux articles 33, 40-V, 57 à 59 et 74 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive et notamment à signer tout avenant modifiant ses dispositions,

PRECISE que le groupement de commandes prendra fin après signature des marchés par chacun des membres du groupement et après transmission desdits marchés par le coordonnateur au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 147/09 Décision Modificative n°2 – Budget Primitif 2009 – Budget Général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Budget Primitif 2009 adopté le 9 avril 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Général pour l'exercice 2009 équilibrée comme suit :

Section	DEPENSES					RECETTES				
	Imputation			Objet	Montant €	Imputation			Objet	Montant €
	Chap.	Compte	Opération			Chap.	Compte	Opération		
FONCT.	011	6236		Publication formation GV	-3 000,00					
	011	6247		Transports - Projet PROCCEA	328,00					
	011	6288		Formation - Projet PROCCEA	14 672,00					
	022	022		Dépenses imprévues	-18 413,58	74	74127			
	042	6811		<i>Dotation aux amortissements</i>	14 628,00	74	74718		Subvention DDJSProjet Interception 2	1 000,00
	65	6554		Complément Participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne	3 365,58	74	74718		Subvention ACSE - Projet PROCCEA	15 000,00
	65	6574		Subvention à l'association Sport Emploi (projet INTERCEPTION 2)	1 000,00	74	74831			
	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	3 420,00					
				16 000,00					16 000,00	
INVEST.	041	2111		<i>Intégration frais d'études</i>	1 209,40	024	024		Produit de cessions (signés + en cours selon délib. du 31/08/09 = 519.930,35 €)	519 930,50
	041	2313		<i>Intégration frais d'études</i>	36 981,50	040	2805		<i>Amortissement</i>	599,00
	041	2313		<i>Régularisations sur avances versées - Pôle</i>	13 200,00	040	28152		<i>Amortissement</i>	1 272,00
	16	1641		Emprunts en euros	-10 000,00	040	281568		<i>Amortissement</i>	-2 963,00
	20	2033		Frais d'insertion	1 640,00	040	28158		<i>Amortissement</i>	7 695,00
	20	205		Logiciel SIS Marchés Publics	6 205,00	040	28182		<i>Amortissement</i>	27 470,00
	21	2111		Terrains nus - Régularisation sur acquisitions en	163 000,00	040	28184		<i>Amortissement</i>	6 373,00
	21	2115		Terrains bâtis		040	28188		<i>Amortissement</i>	-25 818,00
	21	2121		Plantations d'arbres	4 302,00	041	2031		<i>Intégration frais d'études</i>	38 190,90
	21	2128		Aménagement et mise en sécurité abords rampe	3 523,00	041	2313		<i>Régularisations sur avances versées - Pôle</i>	13 200,00
	21	21568		Matériels incendie	14 570,00	13	1323		Subv. CG - CDD 2009 - Etude diagnostic en équipements sportifs	3 442,50
	20	205	031	Logiciels pour le Pôle Evasion	9 625,00	13	1323		Subv. CG - CDD 2009 - Chantiers éducatifs	810,00
	21	21534	200710	Réseaux d'électrification	4 000,00	13	1341		DGE 2009 - Travaux vestiaires Charles Beauvais	19 208,00
	20	2031	200712	Frais d'études	150 000,00	13	1341		DGE 2009 - Travaux Hôtel de ville	22 122,00
	23	2313	200712	Constructions	16 800,00	16	1641		Emprunts en euros	-431 597,00
						21	2111		Terrains nus - Erreur d'imputation au BP - transfert au compte 024	-44 879,00
						21	2115		Terrains bâtis - Erreur d'imputation au BP - transfert au compte 024	-140 000,00
					13	1325	200712	Participation de la CUB à la construction du groupe A. Césaire - Acpte 1	400 000,00	
				415 055,90					415 055,90	

ADOpte à l'unanimité

N° 148/09

Participation de la commune aux formations BAFA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération du 30 décembre 1983 fixant les modalités de prise en charge par la commune des stages BAFA d'animateurs saisonniers ;

VU l'avis de la Commission Education Jeunesse ;

CONSIDERANT que cette participation favorise d'une part l'accès de certains ambarésiens à un emploi d'été et permet d'autre part à la Ville de s'assurer les services d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour l'encadrement des centres de loisirs d'été ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la participation de la ville au financement des Brevets d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation, comme suit :

- 1^{ère} année : 30% du stage de formation générale
- 2^{ème} année : 20% du stage de formation générale
50% du stage d'approfondissement

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 149/09 **Dénomination de voirie – voie nouvelle réalisée par un lotisseur – voie en impasse débouchant avenue de la Libération, au Nord de l'embranchement de l'avenue de Saint Loubès – Projet BOCEAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis d'aménager n° 033 003 08X2002 déposé le 30/07/2008, pour la réalisation de 9 lots maximum, et accordé le 28/10/2008 ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Gustave Eiffel** »,

DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 150/09 **Dénomination de voirie – voie nouvelle réalisée par un bailleur – Voie en boucle débouchant sur le chemin de la Ricodonne (en limite de Saint Loubès) – Projet CLAIRSIENNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis de construire n° 033 003 08X1011 déposé le 21/01/2008, pour la réalisation de 56 logements, et accordé le 16/04/2008 ;

VU le permis de construire modificatif déposé le 19/06/2009 et accordé le 15/09/2009 ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Max Linder** »,
DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge du bailleur, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 151/09 **Dénomination de voirie – voie existante non dénommée et située en agglomération CD 242 E**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'arrêté municipal en date du 2/01/2008 portant modification des limites d'agglomération sur le CD 242 E ;

VU le permis de construire n° 033 003 06X1156 déposé le 15/12/2006, pour la réalisation de 54 logements, et accordé le 06/06/2007 ;

VU le permis de construire modificatif déposé le 11/05/2009, qui prévoit un accès / sortie sur le CD 242 E ;

VU le plan ci-joint ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer cette voie, afin que les nouveaux logements puissent bénéficier d'un adressage postal ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer sur laquelle se raccordera le projet de construction, à savoir le CD 242 E : « **Rue Roger Salengro** », pour la partie comprise en agglomération.
Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.

ADOpte à l'unanimité

N° 152/09

Dénomination de voirie – voie nouvelle réalisée par un lotisseur – Voie en impasse débouchant sur la rue du Broustey entre la rue Jean Prat et l'impasse Pelet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis de lotir n° 033 003 07X3008 déposé le 05/09/2007, pour la réalisation d'un lotissement de 21 lots, et accordé le 28/02/2008 ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Lazare Ponticelli** »,

DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée.
Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 153/09

Dénomination de voirie – voie nouvelle réalisée par un promoteur - voie en boucle débouchant sur l'avenue du chemin de la vie au Nord de la rue R. Bédichaud et au Sud del'impasse Lamarque – Projet GAYAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis de construire n° 033 003 09X1025 déposé le 05/03/2009, pour la réalisation de 24 logements, et accordé le 03/07/2009 ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Louis Jovet** », DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, ou du bailleur le cas échéant, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée, Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 154/09

Dénomination de voies – voie nouvelle réalisée en maîtrise d'ouvrage CUB reliant la rue Léon Blum à la rue Maurice Thorez – Projet Gironde Habitat - Michaëlis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de réalisation de 50 logements sociaux élaboré par le bailleur Gironde Habitat ;

VU l'inscription de ce projet au contrat de co-développement ;

VU le plan ci-joint ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie nouvelle, inscrite en emplacement réservé au PLU (ER T 56 et 57) ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Marcel Palacin** ».

DIT que cette voirie sera inscrite au tableau des voies communales et qu'elle fera partie du domaine public communautaire. Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

Marcel PALACIN a été conseiller municipal à Ambarès et Lagrave du 14 mars 1959 au 13 janvier 1976, date de son décès. Il a également présidé le rugby.

ADOpte à l'unanimité

N° 155/09

Dénomination de voirie – voie nouvelle réalisée par un promoteur – Voie en impasse débouchant sur la rue du Lyonnais – Projet AMOVIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis de construire n° 033 003 09X1083 déposé le 22/07/2009, pour la réalisation de 18 logements ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Léo Guillaume** »,

DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, ou du bailleur le cas échéant, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

Léo GUILLAUME était un militant socialiste, conseiller municipal de 1959 à 1977 et adjoint au Maire entre 1977 et 1983. Il est décédé en 1994.

M. MALBET ajoute qu'il a également présidé le foot avant qu'il ne soit une section de l'ASA.

ADOpte à l'unanimité

N° 156/09

Dénomination de voirie – Voie nouvelle réalisée par le promoteur EUROPEAN HOMES – Voie en boucle débouchant au carrefour rue Coty/Pasteur – Projet VILLAS MARQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le permis de construire n° 033 003 08X1108 déposé le 30/06/2008, pour la réalisation de 31 logements, et accordé le 20/11/2008 ;

VU le permis modificatif déposé le 01/04/2009 et accordé le 22/06/2009 ;

VU le plan ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « **Rue Louis Braille** », Dit que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, ou du bailleur le cas échéant.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 157/09

Tarifs des manifestations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

Suite à une erreur de transcription sur la délibération n°116/09 du 6 juillet 2009 ;

PRECISE le tarif pour :

- Spectacle « Festnoz Bagad Men A Tan de Lorient » (musique danse et vidéo numérique) : tarif unique : 6€
- Volet séances de sensibilisation artistique : gratuité

FIXE le tarif de la manifestation suivante :

- « Land-art et musiques vertes » - samedi 3 octobre : gratuité

Mme BRET précise que Média-Cité est une structure associative constituée depuis 1997 par des opérateurs culturels, artistiques, éducatifs et d'éducation populaire soucieux de trouver des moyens et des fonctionnements qui facilitent l'accès équitable aux usages des technologies contemporaines de l'information et de la communication.

ADOpte à l'unanimité

N° 158/09

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MEDIAS-CITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

Dans la continuité des premières actions mises en œuvre en lien avec le Pôle Ev@sion (jeudi multimédia, ateliers autour de la méta-mallette, rencontres et préfiguration de projet avec l'équipe du Centre Peyrelongue), un certain nombre d'actions seront mises en œuvre d'ici à fin 2009, comme suit:

- 1- l'organisation d'un ou deux jeudis multimédias au sein du Pôle Ev@sion.
- 2- le démarrage du projet impliquant le Pôle Ev@sion, le Centre Peyrelongue et Médias-Cité autour des usages croisant numérique, pratiques artistiques & culturelles et prise en compte du handicap.
- 3- Dans la continuité une journée d'information sur la thématique Handicap, Création & Multimédia sera conjointement organisée.
- 4- Autour de la **scénographie numérique**, Médias-Cité propose, en lien avec les équipes du Pôle Ev@sion, d'accompagner les acteurs locaux dans la recherche et l'utilisation des outils numériques et multimédias dans le cadre des projets qu'ils portent et qui doivent se traduire sous forme de pratiques artistiques et culturelles se développant sur un espace scénique. L'objet de ce travail est de faire correspondre des usages qui font sens et dont l'usage est réellement appropriable par les protagonistes. L'enjeu est triple:
 - Introduire le numérique dans les pratiques quotidiennes comme n'importe quel autre outillage de la « palette » artistique.
 - Contribuer à la démystification des technologies en facilitant les usages innovants.
 - Contribuer à la construction d'une distance critique par rapport au numérique conformément aux objectifs d'éducation populaire conjointement porté par le Pôle Ev@sion et l'association Médias-Cité.
- 5- A l'issue de cette forme, qui soutient les pratiques amateurs, il s'agit d'y faire correspondre un travail comparable avec des artistes accueillis au Pôle Ev@sion et de s'assurer de transferts de veille et de compétences en direction des artistes et des techniciens de l'équipement. L'objectif étant de contribuer à l'émergence et la sédimentation de compétences d'innovation numérique dans les métiers liés à la scène.

A cet effet Médias-Cité propose d'organiser un workshop sur cette question au cours du dernier trimestre 2009. Au-delà et dans le cadre de temps de travail avec l'équipe du Pôle, il s'agit de préfigurer et de produire des recommandations et des hypothèses sur les actions, investissement et connexions à développer pour 2010. Un document écrit synthétisant ce chantier sera remis.

6- Médias-Cité est investi dans le chantier croisé « Culture » et « Pratiques Libres » qui inclut tant la question des outils libres et que celles des contenus de libre diffusion et plus généralement les licences libres. A ce titre, Médias-Cité est partenaire des prochaines Rencontres Mondiales du Logiciel Libre (RMLL) qui se dérouleront en 2010 sur l'agglomération bordelaise. Ce chantier rentrant pleinement dans les préoccupations du Pôle Ev@sion, il s'agit de développer sur ce territoire, en lien avec les publics dans actions qui favoriseront une meilleure connaissance de ces pratiques (contribuant ainsi au volet Education Populaire sur les questions de droits d'auteurs), mais qui favoriseront également le développement d'activité de création (vidéo, son, image) « libérées » des contraintes économiques individuelles quant à l'acquisition des logiciels. Enfin, il s'agit à travers le soutien aux modèles de libre diffusion de permettre la création d'un patrimoine collectif,

public et partagé de contenus multimédias. A ce effet Médias-Cité proposera dans le dernier trimestre des temps de découverte de ces outils, une exposition sur les logiciels libres et de temps de présentation de contenus développés à l'aide d'outils libres.

7- Afin de favoriser les développements des pratiques vidéo numériques en lien avec internet, Médias-cité propose à titre expérimental de mettre en œuvre une version dédiée de l'outil Monflux.org. Cette version spécifique, entièrement développée à partir de « briques » libres, permettra l'essor, la mise en ligne et la circulation de ces contenus.

Il est convenu que pour l'année en cours, ces actions seront conduites dans le cadre d'une convention. La contribution financière de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave se traduira sous forme d'une facturation de prestation pour un montant évalué à 4200 € nets (L'association n'est pas assujettie à la TVA).

A l'issue de temps de rencontres, des actions et des préfigurations menées, l'association Médias-Cité remettra sous forme de documents écrits un certain nombre d'éléments de prospective contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire impliquant le numérique mis en œuvre par le Pôle Ev@sion.

La convention-cadre signée avec l'Association Médias-Cité a pour objectif :

- de cadrer sur une année d'exercice budgétaire les typologies d'actions mise en œuvre de manière conjointe.
- De rendre possible par ce biais la synergie des projets entre Médias-Cité et les différentes collectivités partenaires, voire de mutualiser les moyens pour faciliter la mise en œuvre.
- De permettre, par le mécanisme des avenants, en conformité avec la convention cadre, d'étendre le champ des coopérations en fonction des nouveaux besoins repérés dans le déroulement de la convention. Il s'agit donc de formaliser un cadre de coopération sans s'interdire de l'étendre par accord entre l'association et la collectivité.
- De faciliter l'évaluation tout au long de l'année de la conduite des projets.
- De s'inscrire dans une coopération durable, dans laquelle les activités de Recherche & Développement, notamment sur les Usages du Multimédias, nourrissent tout au long de la mise en œuvre la convention, les projets du territoire. Cette démarche constitue une réponse structurante qui s'oppose, par sa nature, à une approche de prestation de service, avec facturation à l'acte.

Le cœur de la convention-cadre est constitué des champs de partenariat posés en amorce de la convention. Ce cœur intègre le financement et l'usage par la collectivité de la fonction « Centre de Ressources pour les Usages du Multimédia » qui permet à Médias-Cité d'incuber les usages, de les formaliser, pour les proposer ensuite aux territoires. De ce point Médias-Cité fonctionne selon le même principe qu'un Groupement d'Intérêt Public.

Les axes de partenariats émergents se traduisent par des avenants.

Dès que les axes sont posés comme récurrents, ils entrent dans la convention-cadre.

Des fiches-actions, des indicateurs d'évaluation sont posés en amont, conjointement avec les services. Des fiches bilans sont co-produites au fil des mises en œuvre. Un bilan final permet d'évaluer la bonne conduite des projets et d'en faire émerger les modalités de montée en puissance.

Traduction budgétaires:

Les axes de coopérations mutualisés (par opposition aux actions exclusivement dédiées à un territoire), permettent de faire intervenir des co-financements que Médias-Cité a négocié d'une manière globale pour son activité, et/ou qu'elle a mobilisé en lien avec les services de la Ville (et/ou de plusieurs Villes). Cela permet concrètement que pour un euro versé par la collectivité, plusieurs euros peuvent être mobilisés pour la réalisation de l'action.

Par ailleurs, l'incubation de projets demande un investissement financier en amont pour l'association. On s'attachera donc à ce que les modalités de versements soient compatibles avec ces investissements amont dans l'objectif que les fonds publics n'alimentent pas inutilement les frais bancaires.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MEDIAS-CITE selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. COMBE, Adjointe au Maire

N° 159/09 Mise en conformité du PLIE avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

VU

- la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- l'article 16 CE ;
- l'article 86§2 CE ;
- le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;
- le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;
- la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;
- la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;
- l'arrêt Bupa ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi de délégation de compétence du service social concerné ;
- la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004 ;
- le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE ») ;
- le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application » ;
- la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi ;

- la décision du comité de pilotage, instance de décision du PLIE en date du 11/10/2007 validant le protocole d'accord 2007/2012 et la programmation d'actions s'y rapportant ;
- la décision Municipale autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Association PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31/12/2010 ;
- l'arrêté préfectoral portant agrément du protocole du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2007-2012, en date du 11 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que,

La Ville d'Ambarès et Lagrave s'est engagée depuis 2003 dans la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) d'une durée de 4 ans, dont l'objectif était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local.

Au terme des 4 ans, le protocole d'accord a été prorogé par voie d'arrêtés préfectoraux jusqu'au 30 juin 2007.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants d'Ambarès et Lagrave un nouveau protocole d'accord a été signé pour la période 2007-2012.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan dispose de fonds du F.S.E. qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie, les collectivités territoriales tels que le Conseil Général et le Conseil régional et l'état.

L'Association PLIE des Hauts de Garonne est désignée par les communes adhérentes comme organisme intermédiaire pour la gestion du plan d'action du P.L.I.E. des Hauts de Garonne

L'Association PLIE des Hauts de Garonne, association Loi 1901, a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation et en voie d'exclusion du marché du travail.

L'association a pour objet la mise en œuvre du Programme intitulé Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi des Hauts de Garonne pour le compte des 6 communes adhérentes : Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Ste Eulalie.

- En mobilisant et articulant tous les moyens et compétences à l'échelle du territoire des 6 communes signataires du Plan, afin de coordonner et de gérer la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'emploi
- En organisant des parcours d'insertion individualisés et renforcés.
- En initiant la mise en place d'actions pilotes, de projets innovants et expérimentaux en matière d'insertion, d'emploi, de formation, en vue de faciliter le retour à l'emploi stable de personnes résidant sur le territoire des collectivités adhérentes, et de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises locales.
- En aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi.
- En menant par voie de convention avec les opérateurs qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines.

Dans cette perspective, l'association fera appel aux concours des collectivités locales et territoriales, de l'Etat, de la communauté européenne, des entreprises, et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

1) de qualifier les activités relatives au PLIE des Hauts de Garonne **de service social d'intérêt général** sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

2) **d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général** face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes et dans l'ensemble du territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie.

3) **de définir le périmètre** du service social d'intérêt général du service social PLIE des Hauts de Garonne dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

Le périmètre du SIEG

a) Les publics concernés par le SIEG

Le SIEG s'adresse aux personnes en grande difficulté d'inclusion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés ou toute autre personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle. Ce ciblage est décliné dans le Protocole d'accord du PLIE conformément au Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi

b) Le périmètre d'interventions

Le périmètre du SIEG du PLIE des Hauts de Garonne se définit dans un territoire de compétences en référence aux activités permettant le retour à l'emploi durable par la mise en œuvre d'un parcours individualisé et renforcé.

Ce parcours pourra intégrer, selon les besoins

- des actions de diagnostic socio- professionnel et d'accompagnement individualisé et renforcé de retour à l'emploi durable
 - des actions de pré-formation et de préparation à la vie professionnelle (notamment dans le cadre de chantiers de formations)
 - des actions de formation professionnelle visant à acquérir une qualification professionnelle reconnue par le Registre National des Certifications Professionnelles et reconnu par le PLIE comme permettant l'accès à l'emploi durable.
 - des actions de mobilisation et de redynamisation sociale et professionnelle
 - des actions permettant de lever les freins à l'emploi
 - des actions d'ingénierie sociale de la clause d'insertion
 - des actions d'insertion sociale et professionnelle, notamment par le recours aux structures de l'insertion par l'activité économique
 - des actions de médiation à l'emploi favorisant le placement en emploi durable du public visé
 - des actions concourant au respect des priorités transversales de la Communauté européenne (égalité des chances, lutte contre les discriminations...)
 - des actions d'ingénierie concourant à l'insertion sociale et professionnelle du public visé
- Ces actions s'inscrivent dans une logique dite de « parcours individualisé et renforcé » au bénéfice des personnes en difficultés d'inclusion et de couverture universelle du territoire PLIE.

4) d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs de retour à l'emploi fixés par le Programme opérationnel National FSE Compétitivité régionale et emploi pour la période 2007-2013 Axe 3 Sous mesure 312 et de son caractère spécifique, additionnelle au regard des dispositifs de droit commun, mêmes dispositifs ne couvrant pas l'ensemble des besoins à satisfaire.

5) d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de **garantir la liberté de choix**, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
- **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter **la gratuité** du service fourni afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
- **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

6) de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

7) de charger l'association PLIE des Hauts de Garonne de la gestion de ce service social d'intérêt général relevant d'une activité de nature économique et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent par les procédures appropriées garantissant le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non discrimination et de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'intérêt général

8) d'établir des conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

La Commune d'Ambarès et Lagrave octroie au PLIE un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

9) en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers des entreprises mandatées visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières

10) d'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent

M. GUENDEZ ajoute que si certains ont mis à mal les effets des directives européennes, celle-ci a le mérite de permettre de s'extraire du Code des Marchés Publics. Le PLIE par exemple doit être traité d'une autre manière au niveau local en regardant davantage les enjeux sociaux et moins les enjeux concurrentiels.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. MALBET, Adjointe au Maire

N° 160/09 Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement – Aménagement de la Place Grandjean

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

Préalablement au classement dans la voirie publique communautaire, la place de Gandjean nécessite des travaux d'aménagement conformément aux prescriptions communautaires.

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine sera à l'issue de ces travaux et du transfert de cette voirie, gestionnaire de la place de Gandjean ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine consacre 70 000 € à cette opération au titre de ses fonds de proximité ;

CONSIDERANT sa compétence en matière de voirie ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la CUB une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les modalités suivantes et le projet ci-joint :

- La maîtrise d'œuvre intégrale (conception, plan d'exécution et suivi des travaux) sera assurée par les services communautaires de la CUB 1^{ère} circonscription de voirie, en vue du classement de cette place dans le patrimoine communautaire.
- La CUB participera à hauteur de 70 000 euros au titre du fond de proximité.
- La Ville participera à hauteur d'un montant forfaitaire de 90 000 euros sur ces fonds propres (BP 2009) et les versera dans un délai de 2 mois à compter de la signature de cette convention.

M. MALBET donne lecture de son intervention :

« Après deux ans de concertation avec les habitants de ce quartier, nous arrivons au terme de ce projet. Je voudrais faire mes remerciements aux habitants pour leur participation, leur compréhension mais aussi leur détermination. Remercier également les services Techniques, la CUB et la Commune et plus particulièrement Monsieur Philippe CLAVERIE pour sa compréhension et son sens de la négociation et d'écoute. C'est ce qui permet aujourd'hui de voir aboutir cette réalisation approuvée par la majorité des habitants concernés ».

M. le Maire remercie également les élus qui se sont investis dans ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

*** Monsieur le Maire fait part du projet de réforme des collectivités locales**

« Le discours de Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, prononcé le mardi 22 septembre devant le 79^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France, à Clermont-Ferrand, donne des contours plus précis au projet de loi sur la réforme territoriale. A savoir :

1- La métropole ne prend plus la place du Département : c'est un établissement public dont les délégués élus sur les listes municipales fixeront le périmètre. Finalement la métropole ressemblera à la Communauté Urbaine actuelle avec quelques compétences complémentaires : peut-être les collèges.

2- Le Gouvernement ne renonce pas à diviser par deux le nombre d'élus par la fusion du Conseiller général et du Conseiller régional. Le mode d'élection se fera au scrutin uninominal à un tour dans de grands cantons, mais avec une dose de proportionnelle à l'échelon régional...Donc, il y aura deux sortes de conseillers territoriaux : ceux élus au scrutin majoritaire (70 à 80% d'entre eux) et ceux élus à la proportionnelle (20 à 30%).

3- Deux textes sont en préparation pour cela, l'un procédant au redécoupage des cantons pour permettre l'élection des conseillers territoriaux, l'autre pour réduire le mandat des conseillers régionaux élus en mars 2010 et des conseillers généraux élus en 2011 afin de permettre l'élection commune des conseillers territoriaux. En mars 2014, les français

voteront deux fois pour désigner les majorités communales et intercommunales et élire les conseillers territoriaux.

La réforme comportera plusieurs projets de loi relatifs au raccourcissement des mandats et à l'architecture générale. Ceux fixant la nouvelle répartition des compétences attendront les Régionales.

D'aucuns ont dénoncé que « ce montage s'accompagne d'une poisseuse démagogie anti-élus » juxtaposé à un charcutage électoral, pratiques iniques qu'on pensait loin derrière nous.

Le gouvernement et le Président SARKOZY, pour arriver à leurs fins, communiquent insidieusement et démagogiquement, faisant porter la responsabilité des déficits multiples et variés aux élus de terrain. Or, qui répond présent à 2h du matin pour un cas de détresse sociale quand les pompiers interviennent ? Qui était présent sur le terrain lors des dernières tempêtes ? Qui reçoit en ultime recours les demandeurs d'emploi (+ de 2 millions 500 personnes inscrites au Pôle Emploi pour ce mois de septembre). Qui entend les gens en recherche de logement social sur un parc insuffisant ? Encore plus dans les territoires ruraux, les élus de terrain sont toujours disponibles et ne comptent pas leur temps. Ils sont les premiers témoins des dégradations de conditions de vie quotidienne et tentent par les moyens et les réseaux dont ils disposent d'y répondre. Le financement de la solidarité nationale dont les Départements ont la charge, devra être compensé avec nécessité que les parlementaires inscrivent dans la loi l'obligation pour l'Etat de couvrir l'intégralité des allocations de solidarité

4- L'intercommunalité sera obligatoire et seront supprimés les pays et les syndicats intercommunaux d'ici 2013 " en supprimant les niveaux devenus superflus, je pense aux pays et à de nombreux syndicats" a précisé le Ministre. Pays et syndicats superflus ? Laissons au ministre de l'Intérieur la responsabilité de ses dires péjoratifs quant à des intercommunalités qui ont fait leur preuve.

5- La clause de compétence générale est supprimée pour les Régions et les Départements. Des cofinancements pourront subsister, mais le maître d'ouvrage devra assumer "une part significative" (la moitié du financement selon le texte actuel). La pratique des financements croisés sera limitée " aux projets dont l'envergure le justifie". Pourtant, la clause de compétence générale permet aux collectivités territoriales d'être ce qu'elles sont, c'est-à-dire des échelons de proximité à l'écoute des citoyens.

6- La réforme de la taxe professionnelle est confirmée qui va remettre en cause l'indépendance des collectivités qui se verront dotées

- pour totalité la Région

- pour 85% les Départements

- ou partiellement là où aujourd'hui elles lèvent l'impôt, avec des compensations qui baisseront de 5%/an.

La suppression de la TP et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale s'effectueront en deux temps :

- 2010 : les entreprises basculent dans le nouveau régime

- 2011 : la suppression de la TP prendra effet pour les départements

Lors du Congrès, les Présidents de Départements, tous bords confondus ont été unanimes à rejeter la réforme de la fiscalité locale via la taxe professionnelle.

La modernisation des gouvernances territoriales est sans doute nécessaire. Mais telle qu'annoncée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, elle met en danger les Départements et les collectivités territoriales de base que sont les communes, menace l'esprit de décentralisation : moins de recettes et moins de pouvoir pour lever l'impôt.

L'esprit d'une réforme devrait sous entendre une amélioration des fonctionnements pour le mieux vivre de tous et de toutes sur un territoire. L'inquiétude que fait planer le discours du Ministre de l'Intérieur sur les ressources et les compétences des collectivités territoriales est suffisamment grande pour que nous soyons vigilants, nous élus de terrain, sur ses conséquences pour notre collectivité et les habitants.

Nous devons donc inciter nos responsables politiques à débattre avec le gouvernement, car de ce débat seul dépendra l'autonomie fiscale et le progrès social nécessaires à

l'évolution sociétale que les Français sont en droit d'attendre. Nous devons donc être tous conscients que « Le combat continue ».

M. le Maire ajoute que le gouvernement envisage une augmentation de seulement 0,6% de la DGF en 2010.

* Mme KORJANEVSKI fait part de son intervention

« Est-il possible de créer une taxe carbone écologiquement efficace et socialement acceptable ? »

Le rapport Rocard avait retenu 32 euros par tonne de CO₂ en 2010 pour parvenir à 100 euros en 2030. Ce chiffre de 32 euros était déjà un compromis. Or le gouvernement propose aujourd'hui de l'abaisser à 15 euros/tonne. A ce niveau la contribution perd toute son efficacité : elle alourdit la facture des plus modestes sans dissuader les comportements de ceux qui ont les moyens de payer

Selon la commission des experts présidée par Michel ROCARD, la création d'une taxe carbone à un taux conséquent devait provoquer "un signal prix" qui inciterait le consommateur à se reporter sur des biens de consommation ou des services économes en énergie, moins émetteurs et moins coûteux.

Nicolas HULOT et Yann ARTUS BERTRAND font le tour du monde en avion ou hélicoptère pour gagner leur vie et sont aujourd'hui millionnaires en euros en culpabilisant le reste du monde...mais ils donnent de l'argent pour qu'on plante un arbre, quelque part, en Afrique ! La contribution climat-énergie ne peut pas être le moyen de remplir les caisses de l'Etat vidées par le bouclier fiscal et les politiques de relance à l'aveugle. Si elle est mise en place, elle doit être reversée intégralement sous forme de "chèques verts" en prenant en compte les disparités de revenus, d'infrastructures, d'éloignement domicile-travail

La taxe carbone est bel et bien "anti-sociale" et régressive. Elle frappe les péri-urbains qui doivent prendre leur voiture tous les jours et plus encore les ruraux qui se chauffent au fuel, doivent posséder deux voitures/ménage et faire 15 ou 35/Kms par jour pour aller travailler puisque aucun moyen de transport alternatif efficace et fiable ne leur est proposé. C'est la triple peine :

- éloignement lieu de vie/lieu de travail pour les raisons économiques liées au coût d'achat de l'habitat
- chauffage au fuel
- éloignement des infrastructures et des services publics généraux

Michel Rocard évalue la facture à 300 euros/an/ménage.

Un ménage riche est moins touché, non seulement ses équipements sont plus modernes donc moins consommateurs, mais surtout l'énergie représente une part plus faible de ses dépenses. Les mercédès neuves polluent moins que les vieilles 205(et on peut plus facilement acheter "bio" quand on est riche quand les pauvres ont des budgets qui le leur interdisent.

Par ailleurs cette taxe épargne des secteurs gros consommateurs d'énergie et fortement émetteurs comme la sidérurgie et la chimie exonérées au titre "de la préservation de la compétitivité économique de l'industrie française" !

En fait, tout le monde est partagé sur cette taxe carbone car c'est encore une taxe, encore une en France, championne des prélèvements obligatoires.

32 euros ? Efficacité mais moindre puisque déjà négociée

15 euros ? Pas efficace. Les plus pauvres pénalisés et pour les aisés indolore, ils peuvent largement payer.

Et les industriels pollueurs/mauvais payeurs ?

A-t-on étudié des mesures incitatives plutôt que de taxer ? Le réflexe de la taxe ou de l'impôt contribue à enfoncer encore un peu plus des ménages qui ont déjà la tête sous l'eau. Des mesures incitatives fortes, (peut être coûteuses pour l'Etat), sur le modèle de la prime verte pour l'achat de véhicules moins polluants ont prouvé leur efficacité. Le moment n'est-il pas venu de prendre un virage plus radical ? La volonté politique ne doit

pas se borner à de grands discours mais à des actes encourageants les Français au lieu de les perdre dans une taxe/contribution avec des modalités de redistribution complexes ? Plus largement notre gouvernement est englué dans son quotidien et pendant que les Allemands prennent la décision de créer un parc éolien en Mer du Nord, avec des objectifs de 30 à 40% d'énergie propre alors que l'Europe timidement souhaite 20%, nous, nous accouchons d'une nouvelle taxe...

Est-il vraiment possible de créer une taxe carbone écologiquement efficace et socialement acceptable ? Chers collègues, c'est la question de fond que nous devons tous et toutes nous poser parce qu'elle est fondamentale. Le développement Durable unit intimement les notions d'environnement, certes, mais aussi le social et l'économique. L'un ne va pas sans les autres. C'est pourquoi, des mesures incitatives créatives pourraient être mises en place pour réduire les émissions de CO2 et autres polluants responsabilisant les citoyens, plutôt qu'une nouvelle taxe qui, inévitablement est perçue comme un impôt supplémentaire. La prise de conscience collective sera à ce prix ».

M. POULAIN souhaite rebondir et partage l'intervention de Nicole KORJANEVSKI ; en effet c'est une taxe supplémentaire utilisée pour compenser le déficit du pays. Monsieur SARKOZY met au pilori cette solution alors qu'elle devrait en réalité se substituer à d'autres taxes.

* M. POULAIN demande pourquoi sa question orale n'est pas à l'ordre du jour alors qu'il l'a transmise par écrit conformément au règlement intérieur.

M. le MAIRE explique à M. POULAIN, qui ne cesse de faire référence aux textes et au règlement, que s'il s'y réfère, le Règlement Intérieur dans son article 5.3 prévoit que les questions orales doivent être adressées au Maire dans un délai de 5 jours francs au moins avant l'ouverture de la séance afin de permettre la préparation de la réponse par les services compétents.

D'une part, il n'a pas été destinataire de cette question, seul le Directeur Général des Services, lui a fait part du mail adressé à ce dernier et d'autre part le délai des 5 jours francs n'a pas été respecté puisque ce mail a été adressé 3 jours avant le Conseil Municipal.

Il indique à M POULAIN que lorsqu'on dit vouloir faire respecter un règlement, on le fait soit même jusqu'au bout.

M le MAIRE invite M POULAIN à respecter ces principes de base du Règlement Intérieur par respect des services et de ses collègues.

M. POULAIN évoque une jurisprudence parlant de 2 et 3 jours et que la dernière fois qu'il a posé une question sur la condamnation de la commune au Tribunal Administratif, le MAIRE ne lui a pas non plus répondu.

M. le MAIRE lui rappelle qu'il n'a jamais posé cette question par écrit comme il le lui avait suggéré et rappelle que le Règlement Intérieur a été voté par l'ensemble du conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave et qu'il s'applique à celui-ci.

Il appartient à M POULAIN de poser les questions dans les temps et il y sera répondu bien volontiers sans problème.

M. POULAIN souhaite intervenir sur un problème qui touche le Thé Dansant

M. le MAIRE lui rappelle qu'il n'a pas la parole sur ce sujet et l'invite à poser cette question par écrit pour traitement lors du prochain Conseil, toujours dans le cadre du respect du règlement intérieur.

M. POULAIN répond qu'il va en référer au Tribunal Administratif et ajoute que nous ne sommes pas en Corée du Nord.

Il dit à M. le MAIRE qu'il manque de sérénité et que son intervention non démocratique témoigne de ses mauvaises méthodes dans cette Mairie, une nouvelle preuve qu'il n'est pas de gauche.

Ensuite M. POULAIN lui rappelle que c'est la section du Parti Socialiste qui a désigné la liste sur sa proposition et ajoute que son intervention le surprend car elle indique qu'il refuse toute alliance avec les Verts et ses valeurs, parti de gauche et qui défend le développement durable.

Enfin M. POULAIN ajoute que c'est M. le Maire qui trahi les électeurs de gauche. Il fait référence à un salaire de Maire et de Vice-Président de la CUB qui apporterait 6000 € de revenus dont 300 € d'augmentation lors des dernières élections.

M. le MAIRE le menace de porter plainte pour diffamation eu égard aux mensonges qu'il profère à nouveau.

M. POULAIN souhaite rappeler qu'il a reçu des menaces et insultes de la part d'anciens élus lors de son élection à la Présidence de la section contre le candidat du Maire.

M. le MAIRE somme M. POULAIN de s'arrêter et souhaite donner la parole à M. RODRIGUEZ qui l'a demandé, sinon il lève la séance.

M. RODRIGUEZ demande à M. POULAIN de traiter ici des affaires qui concernent la commune et de travailler pour les ambarésiens. Il demande à ce que ces affaires politiques se règlent en famille et pas en Conseil Municipal.

M. POULAIN accuse M. RODRIGUEZ de ne plus être dans l'opposition et de soutenir systématiquement le Maire pour rejoindre les socialistes.

M. POULAIN ajoute que la démocratie n'existe plus dans ce conseil, qu'il ne souhaite pas en écouter d'avantage et quitte la séance à 20h23.

* M. RODRIGUEZ demande à ce que soit mis dans un calendrier de travaux la finition de la rampe d'accès handicapés de l'église car un accident a été évité de justesse récemment.

M. le MAIRE lui répond que l'architecte des bâtiments de France a été rencontré récemment et que le service technique a étudié une solution différente pour permettre cet accès avec une pente conforme. Les travaux seront engagés prochainement.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h25***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD